

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

Le 7 octobre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Nicolas AMICE, Mme Françoise AIRAULT, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Cédric BOQUET, M. Fitzgérald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Caroline NAYRAT, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absents excusés : Mme Ludivine LARSON ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie AMICE  
M. Jean-Marie PHILIPPART ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Sofiane ZOUAOUI.

<p><b>DÉLIBÉRATION N ° 1/10/2022 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 MAI 2022</b></p>
---

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

<p><b>RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS)</b></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, en l'absence de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Il s'agit de prendre acte de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 3/10/2022**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI**  
**PERMANENT**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN**  
**EMPLOI PERMANENT**

**LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT**

**ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ**

**ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. AMICE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 7 octobre 2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. AMICE, Maire, propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 années. Un diplôme BAFA ou CAP petite enfance sera demandé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif

**DÉLIBÉRATION N ° 4/10/2022**  
**SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM ET CRÉATION D'UN POSTE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite au départ en retraite d'un agent au grade d'ATSEM, il est proposé de supprimer son poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 32h06 et de créer un nouveau poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35h/35<sup>ème</sup>.

**Agent non titulaire :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article (s) 6413.

**ADOpte :** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N ° 5/10/2022**  
**CESSION D'UNE PARCELLE AE362 AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe pour la cession, au profit de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle cadastrée section AE n°362, d'une superficie de 02a01ca.

Il s'agit d'une parcelle enclavée au milieu du parking.

Les membres du conseil municipal approuvent cette autorisation à 14 voix pour, 1 abstention de Mme Ludivine LARSON.

**DÉLIBÉRATION N ° 6/10/2022**  
**RENOUVELLEMENT CONVENTION VOIX SUR SEINE**

La convention avec l'association Voix sur Seine est à renouveler.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la prochaine convention. Le montant du versement de la subvention est fixé à un euro par habitant et par commune sur la base des chiffres de l'INSEE de l'année précédant chaque édition.

Les membres du conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 7/10/2022**  
**PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE**  
**TÉLÉASSISTANCE AVEC LA SOCIÉTÉ PRÉSENCE VERTE**

La téléassistance Présence Verte a pour mission de mettre en place des dispositifs permettant aux abonnés d'alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes 24h/24 et 7j/7 dans le cadre du maintien à domicile.

Outre la transmission d'information sur cette association, celle-ci comprend la prise en charge des 35 euros d'installation et de mise en service du système d'alerte à tout mannevilais qui en ferait la demande à compter du 01/01/2023.

Le dépannage et la maintenance 7 jours/7 ainsi que l'option " convivialité " sont offerts par l'association.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette autorisation.

**DÉLIBÉRATION N ° 8/10/2022**  
**ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**  
**INTERCOMMUNAL (RLPI) – TENUE D'UN DÉBAT SUR LES**  
**ORIENTATIONS DU RLPI**

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE Maire,

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, à 14 voix pour, 1 abstention de Mme Ludvine LARSON.

*La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune.*

<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION N ° 9/09/2022</b> <b>PROPOSITION D'UNE AIDE COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</b></p>
---

M. le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'à la demande de S. ZOUAOU, conseiller, la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour favoriser l'utilisation des modes doux. Ainsi, au vu de la demande pour ce dispositif, il est proposé de mettre en place une subvention Communale qui inciterait l'achat de vélos par les administrés, mode de déplacement doux et durable.

Il est proposé de porter le dispositif suivant les critères proposés soit :

- 50€ d'aide pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique,

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer une demande d'aide en mairie accompagnée de la facture originale acquittée de moins de 60 jours, cette aide est proposée sans condition de revenus.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2023, s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat d'un VAE par foyer.
- APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 50 € par vélo pour la réalisation de cette action sur l'année 2023.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.
- AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 50€
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet : DÉLIBÉRATION N° 10/10/2022**

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
ADHÉSION - AUTORISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.

**Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL:**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en **lieu et** place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée, Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par **la** collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser la commune de Saint-Pierre-de-Manneville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023, à 14 voix pour, 1 abstention de Mme Ludivine LARSON.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DÉLIBÉRATION N ° 11/10/2022**  
**RÉVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE**  
**APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

**Cantine :**

M. le Maire propose une augmentation de 2% des tarifs de cantine.

Pour rappel, l'augmentation de 7,28% du prestataire n'a pas été répercuté sur les familles en septembre dernier.

	2%
1 enfant	4,03 €
2 enfants	3,88 €
3 enfants et plus	3,71 €
Personnel enseignant	4,39 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter ces tarifs à 12 voix pour, 2 abstentions de Mme Stéphanie AMICE et de Mme Ludivine LARSON et 1 voix contre de M. Sofiane ZOUAOUI.

**Garderie :**

M. le Maire propose une augmentation des tarifs de 2% des tarifs de garderie.

	2%
Le matin de 7H30 à 8H30 :	2,60 € la séquence
Le soir de 16H30 à 17H30 :	3,12 € la séquence
Le soir de 16H30 à 18H30 :	4,16 € la séquence

Les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter ces tarifs à 12 voix pour, 2 abstentions de Mme Stéphanie AMICE et de Mme Ludivine LARSON et 1 voix contre de M. Sofiane ZOUAOUI.

**Chaque dépassement de l'horaire sera systématiquement majoré de 5€.**

<p><b><i>DÉLIBÉRATION N ° 12/10/2022</i></b>  <b><i>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</i></b></p>
---

Afin de régulariser une dépense d'emprunt, il est nécessaire de procéder aux modifications de comptes suivants :

FONCTIONNEMENT

66111 intérêts	+ 1000€
022 dépenses imprévues	- 1000€

INVESTISSEMENT

1641 capital emprunt	+ 7300€
21318-218 autre bâtiment public	- 7300€

Les membres du conseil municipal approuvent cette délibération à 14 voix pour, 1 abstention de Mme Ludivine LARSON.

<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION N ° 13/10/2022</b> <b>ACHAT DE MATÉRIEL COMMUNAL</b></p>
---

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'acheter trois (3) barnum et six (6) grilles d'exposition afin de bénéficier de 50% sur la facture totale (achat groupé avec le Val de la Haye). Ce matériel pourra être partagé avec les communes voisines et participe à la mutualisation du matériel communal. Le coût total est de 3708 euros soit 1854 euros pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré opte à l'unanimité l'achat de ce matériel.

Le prochain conseil aura lieu fin octobre (date à définir)

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22h30

Nicolas AMICE Maire	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE
Pascal BARREAU	Aurélie BERNARD	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON Donnant pouvoir à Stéphanie AMICE
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART Donnant pouvoir à Aurélie BERNARD	Sofiane ZOUAOUI Secrétaire de séance